

Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Cerfas selon les types de travaux

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Plus d'infos



Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose [geosphere](#) :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

Et toujours sur [Servicepublic.fr](#) :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site [servicepublic.fr](#):

Rétablissement professionnel d'un entrepreneur individuel

La procédure de rétablissement professionnel permet à l'entrepreneur individuel (EI), à l'EIRL ou au micro-entrepreneur, qui est en cessation des paiements et qui dispose de très peu d'actifs d'obtenir un effacement de ses dettes, sans recourir à une liquidation judiciaire. Les sociétés sont exclues de ce dispositif.

Quelles sont les conditions pour bénéficier du rétablissement professionnel ?

Le rétablissement professionnel est applicable à l'**entrepreneur individuel (EI)**, à l'**EIRL** ou au **micro-entrepreneur** qui remplit **toutes** les conditions suivantes :

État de cessation des paiements

Impossibilité de redressement judiciaire

Pas de salarié employé au cours des 6 derniers mois

Détention d'un actif dont la valeur est inférieure à 15 000 € : ce seuil est déterminé en prenant en compte l'ensemble des patrimoines professionnel et personnel de l'entrepreneur individuel

Être en activité depuis plus d'un an

Pas d'instance prud'homale en cours

Pas de clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif

Pas de clôture d'une procédure de rétablissement professionnel depuis moins de 5 ans

L'entrepreneur individuel qui fait une demande de rétablissement professionnel doit être de bonne foi. S'il est prouvé qu'il est de mauvaise foi, le tribunal peut prononcer la liquidation judiciaire.

Attention

La valeur de la résidence principale de l'entrepreneur individuel **n'est pas prise en compte** dans le calcul de l'actif.

Comment se déroule la procédure de rétablissement professionnel ?

Seul l'entrepreneur individuel (ou micro-entrepreneur ou EIRL) peut demander l'ouverture d'un rétablissement professionnel.

Saisine du tribunal

Seul l'entrepreneur individuel peut demander l'ouverture d'une procédure de rétablissement professionnel. Il doit s'adresser au tribunal de commerce ou au tribunal judiciaire selon l'activité exercée.

L'entrepreneur individuel doit remplir le formulaire de demande d'ouverture de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire (avec rétablissement professionnel).

Cette demande doit être déposée ou envoyée en 2 exemplaires :

soit auprès du greffe du tribunal de commerce du lieu du siège de l'entreprise

Où s'adresser ?

Greffé du tribunal de commerce

soit en ligne par l'intermédiaire du tribunal digital

Le tribunal ouvre la procédure de rétablissement professionnel qu'après s'être assuré que les conditions sont remplies.

À savoir

Si l'entrepreneur ne remplit pas les conditions, le tribunal rejette sa demande et statue sur la demande d'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire.

- Formulaire de demande d'ouverture d'une procédure collective pour l'entrepreneur individuel (EI)

- Tribunal digital

L'entrepreneur individuel doit remplir le formulaire de demande d'ouverture de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire (avec rétablissement professionnel).

Il doit le déposer auprès du tribunal judiciaire du lieu du siège de son entreprise.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

Le tribunal ouvre la procédure de rétablissement professionnel 'après s'être assuré que les conditions en sont remplies.

À savoir

Si l'entrepreneur ne remplit pas les conditions requises, le tribunal rejette sa demande et statue sur la demande d'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire.

- Formulaire de demande d'ouverture d'une procédure collective pour l'entrepreneur individuel (EI)

Organisation de la procédure de rétablissement professionnel

Le tribunal ouvre la procédure de rétablissement professionnel et désigne les personnes suivantes :

Un juge commis chargé de recueillir tout renseignement sur le montant du passif et la valeur des actifs de l'entrepreneur

Un mandataire judiciaire qui est chargé d'assister le juge commis.

Le mandataire judiciaire doit informer les créanciers connus de l'ouverture de la procédure en se référant à l'**état des créances et des dettes** fournis lors de l'ouverture de la procédure.

Le mandataire judiciaire demande aux créanciers de communiquer, dans un délai de 2 mois, le montant de leur créance et la date des échéances.

La procédure est ouverte pendant une **période de 4 mois, sans prorogation possible**.

À savoir

La procédure peut toutefois prendre fin avant l'expiration du délai de 4 mois, en cas d'ouverture de la liquidation judiciaire.

Quels sont les effets de la procédure de rétablissement professionnel ?

Contrairement à ce qui se passe pour une liquidation judiciaire, l'entrepreneur n'est pas dessaisi de la gestion de l'entreprise. Il conserve le pouvoir de gérer et disposer de ses biens.

La procédure de rétablissement personnel ne permet pas l'arrêt des poursuites des créanciers. Cependant, lorsque l'entrepreneur individuel est mis en demeure ou poursuivi par un créancier durant la procédure de rétablissement professionnel, le juge commis (qui est nommé par le tribunal lors de l'ouverture de la procédure) **peut** reporter le paiement des sommes dues dans la limite de 4 mois.

Le juge commis peut également ordonner la suspension des procédures d'exécution (comme les saisies par exemple) dans la limite de 4 mois.

Attention

À tout moment de la procédure de rétablissement professionnel, le tribunal peut ouvrir une procédure de liquidation judiciaire s'il est établi que l'entrepreneur n'est pas de bonne foi.

Comment se passe la clôture de la procédure de rétablissement professionnel ?

Effacement des dettes

La clôture du rétablissement professionnel entraîne l'effacement des dettes antérieures au jugement d'ouverture qui ont été communiquées au juge commis.

Toutefois, certaines dettes ne sont pas effacées.

Les créances suivantes **restent dues** :

Créances des salariés (salaires, indemnités de congés payés, etc.)

Créances alimentaires (pension alimentaire)

Créances résultant d'une infraction pénale dont l'auteur est l'entrepreneur individuel (par exemple, détournement de fonds)

Créances liées aux biens acquis au titre d'une succession ouverte pendant la procédure

Créances portant sur des droits attachés à la personne du créancier (par exemple des dommages-intérêts en réparation d'un préjudice corporel)

Créances de remboursement des cautions ou des personnes ayant consenti une garantie

À savoir

Lorsque la procédure de rétablissement professionnel est acceptée, le président du tribunal peut décider que le Trésor public fait l'avance des taxes, ou émoluments perçus par les greffes des juridictions, des frais de notification et de publicité.

Prononcé du jugement de clôture et publicité du jugement

Le tribunal prononce la clôture du rétablissement professionnel sans avoir à prononcer de liquidation judiciaire.

Dans les **15 jours du jugement de clôture**, le greffier du tribunal effectue les formalités suivantes :

Insertion de l'avis du jugement de clôture au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (bodacc.fr)

Publication dans un support d'annonces légales (Shal) du lieu où l'entreprise a son adresse professionnelle

Publication au RNE , et pour une activité commerciale, publication également au RCS .

À savoir

Les créanciers dont les dettes sont effacées peuvent obtenir du greffier un extrait certifié conforme du jugement.

5- Fermer l'entreprise

Liquidier son entreprise

Liquidation judiciaire d'un entrepreneur individuel (y compris micro-entrepreneur)

Liquidation judiciaire d'une société

Rétablissement professionnel d'un entrepreneur individuel

Conséquences de la clôture pour le chef d'entreprise et les salariés

Conséquences fiscales de la dissolution d'une société (volontaire ou involontaire)

Conséquences fiscales de la cessation d'activité d'un entrepreneur individuel (volontaire ou involontaire)

Conséquences sociales de la cessation d'activité pour l'entrepreneur individuel

Conséquences sociales de la dissolution pour le dirigeant de société

Questions – Réponses

- Quelle est la différence entre l'actif et le passif d'une entreprise ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Liquidation judiciaire d'un entrepreneur individuel (y compris micro-entrepreneur)
- Séparation des patrimoines professionnel et personnel de l'entrepreneur individuel (y compris du micro-entrepreneur)

Pour en savoir plus

- Foire aux questions : traitement des difficultés de l'entrepreneur individuel

Source : Direction générale des entreprises (DGE)

**Services en
ligne**

- Formulaire de demande d'ouverture d'une procédure collective pour l'entrepreneur individuel (EI)
Modèle de document
- Tribunal digital
Téléservice
- Consulter le Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (bodacc.fr)
Téléservice

**Textes de
référence**

- Code de commerce : articles L645-1 à L645-12
Conditions d'ouverture du rétablissement professionnel (art L. 645 1 à L. 645-3)
- Code de commerce : article L645-6
Report du paiement des sommes dues et suspension des procédures d'exécution
- Code de commerce : articles R645-1 à R645-25
Jugement de clôture de la procédure (articles R. 645-18 et R 645-19)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00